

**Extrait des délibérations  
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 19 décembre 2019**

*Secrétaire de séance : Marie-Agnès HAZOUARD-DEON*

<b>Nombre membres :</b>			
En exercice : 19	Présents : 11	Votants : 15	Absents/ excusés : 8
<b>Date convocation :</b>	13/12/2019	<b>Date de l'affichage :</b>	13/12/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le jeudi 19 décembre 2019 à 19 heures 30.

**Présents :** Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Jean-Pierre RICHARD, Marielle CHEVALLIER, Delphine FIEVEZ Maires-adjoints, Valérie GILET-ALANIECE, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPKA, Christian CHAPOTEL, Alain CHENET.

**Absents / excusés :** Nicolas BIDEAUX, Dominique De MARGERIE, (excusé donne pouvoir à Jean-Baptiste ROTA), Philippe CUISINIER (excusé donne pouvoir à Marie-Agnès HAZOUARD-DEON), David DUTHEIL, Claire DROUILLY (excusée donne pouvoir à Delphine FIEVEZ), Yolande LOUET (excusée donne pouvoir à Marielle CHEVALLIER), Bénédicte MAIRE, Sébastien OLIVIER.

**Rapport n° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2019**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2019.

**Rapport n° 2 : Désignation du secrétaire de la séance du 19 décembre 2019**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

**DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance Marie-Agnès HAZOUARD-DEON.

**Rapport n° 3 : service assainissement –créances éteintes**

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROTA**

Un état de côtes irrécouvrables d'un montant de 113,78 € HT soit 125,15 € TTC correspondant à des facturations d'assainissement des eaux usées 2017 et 2018 restées impayées concerne un abonné de la commune.

Suite à une décision de rétablissement personnel avec effacement des dettes, rendue le 15 octobre 2019 par la Commission de Surendettement des particuliers de l'Aube, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre présenté par le trésorier de Bar-sur-Aube.
- **DIT** que la dépense sera réglée à l'article 6542 « créances éteintes ».

#### **Rapport n° 4 : service assainissement –créances éteintes**

##### **Rapporteur : Jean Baptiste ROTA**

Un état de cotes irrécouvrables d'un montant de 320,69 € HT soit 352,76 € TTC correspondant à des facturations d'assainissement des eaux usées 2016, 2017 et 2018 restées impayées concerne un abonné de la commune.

Suite à une décision de rétablissement personnel avec effacement des dettes, rendue le 29 octobre 2019 par la Commission de Surendettement des particuliers de l'Aube, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre présenté par le trésorier de Bar-sur-Aube.
- **DIT** que la dépense sera réglée à l'article 6542 « créances éteintes ».

#### **Rapport n° 5 : Assainissement – admission en non-valeur**

##### **Rapporteur : Jean Baptiste ROTA**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un état de cotes irrécouvrables d'un montant de 7 480,24 € HT soit 8 228,26 € TTC correspondant à des facturations d'assainissement des eaux usées restées impayées concernant des abonnés de la commune.

Les intéressés étant insolvable et les poursuites engagées par le Comptable du Trésor à leur rencontre étant restées vaines, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus
- **DIT** que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

#### **Rapport n° 6 : Renouvellement de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEA**

##### **Rapporteur : Jean-Pierre RICHARD**

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ont inscrit dans le droit français les grandes lignes de l'action de la France en matière de lutte contre le changement climatique. Outre ses actions en matière d'électricité et d'éclairage, le SDEA conseille les collectivités aubois sur la maîtrise de l'énergie, et a développé et structuré cette activité en un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), initié par l'ADEME. La commune a dernièrement bénéficié de ce service par convention du 1er juin 2015 (pour une durée de 4 ans) qui est arrivée à terme.

Afin de continuer à mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti et non bâti, la commune, engagée en faveur du développement durable, pourrait signer une nouvelle convention sur une durée de 4 ans et ainsi bénéficier à nouveau de l'expertise technique du SDEA, dans le cadre de son service CEP. Les prestations du SDEA comprendraient :

- l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre du plan d'actions élaboré, avec le bilan énergétique global, lors d'une précédente adhésion à ce service,
- l'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, conseils énergétiques sur cahiers des charges lors de la construction ou la rénovation de bâtiments,
- le suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal,
- la sensibilisation et la formation de l'équipe communale et des élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

Selon les dispositions de la délibération n°6 du 13 mars 2015 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ce service serait égale à 0,7€/habitant/an, sur la durée de 4 ans de cette nouvelle convention.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **ACCEPTE** de reconduire pour 4 ans l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEA.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEA, sur présentation de décomptes définitifs annuels, une contribution de 1 664.60 € par an (sur une durée de 4 ans).
- **DESIGNE** Jean-Pierre RICHARD en tant que « référent énergie », qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEA pour le suivi de l'exécution de la convention CEP, et Christelle VILLEROY, agent de la commune qui assurera la transmission rapide des informations nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention CEP.

<b>Rapport n°7 : Remboursement de dettes de M ALLICHON – Utilisation du dépôt de garantie</b>
---

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROTA**

Philippe ALLICHON a rendu son appartement communal au 3 rue des anciennes Tanneries en laissant une dette de 923,32€ correspondant à 4 mois de loyers et la taxe d'ordures ménagères 2018 et 2019.

Lors de son entrée dans le logement, il lui a été demandé un dépôt de garantie de 200€.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas rendre le dépôt de garantie à Philippe ALLICHON et à l'utiliser pour payer une partie des loyers restant dus du 3 rue des anciennes Tanneries.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

**Rapport n°8 : Mise en lumière de l’Eglise – adoption du projet et demande de subvention DETR**

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROTA**

Dans le cadre des travaux de redynamisation du bourg centre des tests de mise en lumière de l’Eglise ont été réalisés le 5 décembre 2019.

Le SDEA a établi le devis correspondant aux travaux nécessaires pour un montant de 14 520€ TTC. La participation du SDEA serait de 40% soit un reste à charge pour la commune de 7 260 €.

Le conseil municipal est invité à solliciter une subvention DETR de 30% soit pour un montant de 2 178€. Le reste à charge pour la commune serait ainsi de 5 082 €.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

- **ADOpte** le projet de mise en lumière de l’église
- **SOLLICITE** de l’Etat une subvention DETR au taux de 30%
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter les formalités nécessaires à l’exécution de cette délibération.

Arrivée de David DUTHEIL à 20h.

<b>Nombre membres :</b>			
En exercice : 19	Présents : 12	Votants : 16	Absents/ excusés : 7
<b>Date convocation :</b>	13/12/2019	<b>Date de l’affichage :</b>	13/12/2019

**Rapport n°9 : SDDEA – convention de mise à disposition de personnel – entretien des espaces verts de la Station d’épuration**

**Rapporteur : Jean-Pierre RICHARD**

Dans le cadre de la prestation de service du SDDEA du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, il avait été convenu que les Services Techniques pour minimiser les coûts assurent l’entretien des espaces verts de la station d’épuration.

Avec le transfert de compétence, les Services Techniques ne devraient plus intervenir. Or l’entretien a été effectué normalement en 2019.

Afin de permettre au SDDEA de rembourser la commune des frais engagés, il a été décidé de conventionner dans le cadre de la mise à disposition d’un agent des espaces verts, à savoir Jean-Marc SEGURA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 pour un montant de 1200 €/an (30h + amortissement du matériel).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61, 62, 63.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l’avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C émis lors de sa réunion en date du 19 novembre 2019,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DECIDE** de conventionner avec le SDDEA pour la mise à disposition de Jean-Marc SEGURA pour 30 h pour l'année 2019.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire  
*Signé*  
Jean-Baptiste ROTA